

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

**RÈGLEMENT NO. 2023-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012
(GARDE ET ÉLEVAGE DE PETITS ANIMAUX)**

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un règlement de zonage no. 2017-012, en vigueur depuis le 23 avril 2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut procéder à la modification du règlement de zonage conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce Conseil juge opportun de procéder à la modification du règlement de zonage afin d'assouplir les normes réglementaires relatives à la garde et à l'élevage de petits animaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée du 8 juin 2023;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement le 3 août 2023 et la consultation publique le 31 août 2023;

ATTENDU l'adoption du Second projet de règlement le 7 septembre 2023;

ATTENDU qu'à la suite d'un avis public destiné aux personnes habiles à voter, aucune demande pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été déposée;

ATTENDU que le second projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy;
ET APPUYÉ par le conseiller Roland Barnabé;

QU'UN règlement portant le numéro 2023-11 et intitulé « Règlement no. 2023-11 modifiant le règlement de zonage no. 2017-012 (Garde et élevage de petits animaux) soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 50 intitulé « Fermette » est modifié de telle sorte qu'à la suite du paragraphe 6) un nouvel alinéa est ajouté et se lit comme suit :

En outre, toutes les zones où l'usage résidentiel est exercé, la garde ou l'élevage de petits animaux est autorisé jusqu'à un maximum de 6 choisis parmi les lapins, poulets, dindons, oies ou canards et un maximum de 20 pour les cailles. Les paragraphes 5) et 6) s'appliquent intégralement.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Marcel Beaubien
Maire



Anne Pilon
Directrice générale adjointe

Avis de motion : 8 juin 2023

Adoption Premier projet de règlement : 3 août 2023

Assemblée publique de consultation : 31 août 2023

Adoption Second projet de règlement : 7 septembre 2023

Adoption du règlement 2023-11 : 5 octobre 2023

Certificat de conformité de la MRC : 19 septembre 2024

Promulgation du règlement : 27 septembre 2024